

TE38

COMITE SYNDICAL du 20 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-010

---

**Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

---

Le lundi 20 janvier 2025, à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le lundi vendredi 10 janvier 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 101 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 101 voix  
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et L.5722-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2025 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur les orientations générales du budget doit être organisé au préalable du vote de ce dernier. Ce dernier doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (104 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

**DECIDENT**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, ainsi que de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base duquel se tient le débat.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*